RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2026/61

COMMUNE de LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six
le LUNDI 19 OCTOBRE à dix-huit heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du 12 Octobre 2026
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mesdames LAGERSIE Danielle (proc. Mme BERQUEZ Marie-Laurence), GAUDIN Cindy (proc. Mme DELRUE Joëlle), VINCENT Eulalie (proc. Mme LIBESSART Carole). Monsieur SPECQUE Frédéric (proc. M. COLLIEZ Jacques).

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BP 2026

La séance ouverte, Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'apporter une modification sur le Budget Primitif 2026 avec une décision modificative, en effet lors de la redynamisation de la Place, la Ville a effectué des travaux d'effacement des réseaux électriques.

Les réseaux appartenant à la FDE 62 (Fédération Départementale de l'Energie), il convient de procéder à un jeu d'écritures comptables.

Concrètement la Commune règle les dépenses, directement aux entreprises qui ont effectués les travaux, qui seront ensuite remboursées par la FDE. Il s'agit d'opérations sous-mandat. Juridiquement, la Ville intervient comme intermédiaire au terme de convention et ne supporte pas définitivement le coût des travaux réalisés pour le compte de la FDE.

La commune n'étant pas propriétaire du réseau électrique, elle ne peut pas imputer le coût des dépenses au compte 23 (devenant 21) et ne peut plus récupérer la TVA comme elle le faisait jusqu'à présent.
Désormais c'est la FDE 62, qui peut récupérer la TVA si elle justifie avoir mandaté la dépense TTC. En effet la FDE 62 dispose d'une redevance de concession soumise à TVA.

Libellé DM2 — Créée le 22/09/2026
Délibération du / / — Modifiée le 22/09/2026

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget Service	Libellés
1328..845 R- RE	344 108.83	- 344 108.83	0.00	Autres
13461..845 R- RE	287 357.28	- 415.87	286 941.41	Dotation d'équipement des territoires
2315..845 R- RE	0.00	344 524.70	344 524.70	Installations, matériel et outillage
4581.001.845 D- RE	0.00	344 524.70	344 524.70	Dépenses (à subdiviser par mandat)
4582.001.845 R- RE	0.00	344 524.70	344 524.70	Recettes (à subdiviser par mandat)

BALANCE GENERALE	Dépenses	Recettes	Différence
Investissement	344 524.70	344 524.70	0.00
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20261019-2026-61-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Les dépenses et recettes sont ainsi en équilibre.

Considérant que le versement de la subvention d'équipement au profit de la FDE est imputé au compte 2041582 et que sa nature justifie une durée d'amortissement

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la durée d'amortissement des subventions imputées à ce compte, ainsi

Le Conseil Municipal décide que les subventions imputées au compte 2041582 auront une durée d'amortissement de 10 ans.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION cette décision modificative.

Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 20/10/2026

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

La Secrétaire,
Céline DELATTRE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20261019-2026-61-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026